

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 11

Procuration : 3

Date de la convocation :
05.10.2023

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres Présents :

Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DECAMUS Sophie, LAUER Martine
Mrs ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian

Membres absents excusés :

Mmes DAAB Sandra (procuration), HEITZ Daphné (procuration), M. RAJAONARISON Michel (procuration)

Membres absents : MOSCATO Georges

Secrétaire de séance : BOLOT Hélène

Procès-verbal du conseil municipal du 29 Août 2023

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point concernant l'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre De Gestion.

28-2023) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE EN CUI - PEC

Il a été envisagé pour seconder notre agent d'animation du périscolaire de créer un emploi sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

Il permet à l'employeur de percevoir une aide à l'insertion professionnelle de 60 % du SMIC versée chaque mois et de bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales

Un PEC peut travailler à temps plein ou à temps partiel, et minimum 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide** de créer un poste d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif CUI-PEC et de nommer à ce poste **Madame MAGYARI-MAGUELLA Cindy**.
- Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois du 28 Septembre 2023 au 27 Juin 2024,
- Précise** que le contrat de travail sera annualisé sur une durée de 20 heures par semaine. L'arrêté de la personne nommée sera également modifié. Il sera également autorisé de faire des heures complémentaires en fonction des besoins du service.
- Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et de signer la convention correspondante.

29-2023) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le temps de travail de l'agent spécialisé des écoles maternelles pour le bon fonctionnement des services.

Et de :

- Créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet **35/35^{ème}** à compter du **1^{er} Octobre 2023**.
- Et de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de **34/35^{ème}** par semaine.

30-2023) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de monsieur le Maire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 Décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 Septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Après en avoir délibéré :

- 1.- **APPROUVE** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
- 2.- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

31-2023) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VAUX AU CAPITAL DE LA SPL SAREMM

Monsieur le Maire de Vaux présente les éléments envoyés par l'Eurométropole de Metz concernant la proposition d'intégrer le capital de la SPL SAREMM, moyennant une répartition des actions calculée sur la base de la population INSEE 2021 des communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'intégrer le capital de la SPL SAREMM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vaux à signer tout document relatif à cette dernière.

32-2023) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDERANT que la collectivité de VAUX souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire à signer avec la société **JVS Mairistem**, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune de Vaux ;

33-2023) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, les modifications au BP 2023 comme suit :

Constatation d'amortissement :

En dépenses de fonctionnement : * Au chapitre 042

- **Au compte 681 : Dotation aux amortissements des immobilisation** 3 934,- €

En Recettes d'investissement : * Au chapitre 040

- **Au compte 28041511 : Amortissements des attributions de Compensation d'investissement (2022)** 3 934,- €

Neutralisation d'amortissement :

En dépenses d'investissement : * Au chapitre 040

- **Au compte 198 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées** 3 934,- €

En Recettes de fonctionnement : * Au chapitre 042

- **Au compte 77681 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées** 3 934,- €

34-2023) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section de Fonctionnement :

En dépenses :

- **Au compte 60632 – Petit matériel :** - 4 000,- €
- **Au compte 615231 – Voirie :** - 4 000,- €

- **Au compte 6411 – Personnel titulaire :** + 4 000,- €
- **Au compte 6413 – Personnel non-titulaire :** + 4 000,- €

35-2023) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section de Fonctionnement :

En dépenses :

- **Au compte 64501 :** - 23 000,- €
- **Au compte 64503 :** - 26 000,- €
- **Au compte 64504 :** - 2 000,- €
- 51 000,-€

- **Au compte 6450 :** + 41 000,- €
- **Au compte 65314 :** + 5 500,- €
- **Au compte 65811 :** + 4 500,- €
+ 51 000,-€

36-2023) SUBVENTION – CONSEIL DE FABRIQUE DE VAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'octroyer une subvention de **200 €** au Conseil de Fabrique de Vaux pour le remplacement de l'ambon de l'église Saint-Remy de Vaux.

37-2023) ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire de Vaux propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire de Vaux présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire de Vaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vaux à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vaux à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire de Vaux :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.